



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 39899

Texte de la question

M. Étienne Mourrut appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur le projet de réforme des études d'orthophonie. En effet, il semblerait que les ministères de l'éducation nationale et de la santé aient envisagé, conjointement, de limiter le niveau de formation initial des orthophonistes à une licence professionnelle, et d'ouvrir un « master » destiné à former une minorité qui constituerait un corps d'experts et ouvrirait la voie des activités de recherche. Les orthophonistes craignent qu'au travers de cette réforme, si elle devait effectivement être adoptée en l'état, il soit mis en place « une orthophonie à deux vitesses » et que, ainsi, il soit consacré une discrimination en matière d'accès aux soins. En conséquence, au regard de ces éléments et compte tenu des enjeux, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles améliorations il entend apporter à ce projet de réforme relatif à la formation des orthophonistes.

Texte de la réponse

Conscient de la qualité professionnelle des orthophonistes et de leur rôle essentiel au sein du système de santé français, le ministre est sensible aux inquiétudes des praticiens et des étudiants de cette profession, que le projet de réforme des études d'orthophonie vise à valoriser. En effet, une réflexion sur l'évolution du certificat de capacité dont ces professionnels sont titulaires est actuellement menée en liaison avec le ministère chargé de l'enseignement supérieur, en vue d'étudier les différentes hypothèses d'intégration de leur formation dans le cursus LMD (licence-master-doctorat). Ce dispositif, qui prend en compte la notion de crédits d'heures reconnue au plan européen et non plus d'années de formation post-baccalauréat, permettra aux étudiants en orthophonie de bénéficier d'une reconnaissance universitaire au plan national et européen, d'une part, et, d'autre part, pour ceux qui le souhaitent, d'envisager une évolution de carrière dans la même profession ou vers d'autres domaines. C'est dans ce cadre et par la délivrance d'une licence professionnelle que la valorisation de la formation des orthophonistes est envisagée. En tout état de cause, cette réflexion sera conduite en étroite concertation avec les représentants syndicaux de la profession et des étudiants.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39899

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mai 2004, page 3787

Réponse publiée le : 21 septembre 2004, page 7426